

# COMMUNE DE PROVEYZIEUX

2019/10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers  
En exercice 13

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juin

Présents 7  
Votants 8

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RAFFIN Christiane, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2019

PRESENTS : Mmes : RAFFIN Christiane, SYLVESTRE Alexandrine,  
Mrs : BERTRAND Emile, PITTARELLO Yves, THEVENIN Bernard,  
PACCHIOTTI Franck, MAGNON Didier

ABSENTS EXCUSES: Mmes CHANAS Arlette, GAUDE Amandine  
Mrs : DOMENECH Cyril (procuration à B. Thèvenin), BRAMI Fabien,  
NOUBEL Frédéric, PUGET Stéphane

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme Alexandrine SYLVESTRE

### **OBJET : TARIFS DE LA Garderie PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 ET MODIFICATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, la commune a décidé d'assurer l'accueil périscolaire du matin et du soir en lieu et place de l'Association des Parents d'Elèves (APE) à compter de la rentrée de septembre 2014.

Pour la rentrée 2019, Madame le Maire propose le tarif de 3,60 € quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant ou des enfants entre 7h30 et 8h20 pour la garderie du matin, à condition que la demande ait été effectuée auprès du coordinateur au moins 7 jours avant.

Pour la garderie du soir, fonctionnant entre 16h30 et 18h30, Madame le Maire propose le tarif de 2,60 € par heure, étant précisé que toute heure commencée est due.

Dans un même temps, il convient de modifier le règlement intérieur de cet accueil périscolaire adopté le 24 septembre 2018, afin de tenir compte de cette nouvelle tarification.

Madame le Maire donne lecture du règlement.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:**

- DECIDE d'appliquer le tarif de 3,60 € pour l'accueil périscolaire du matin, comme énoncé ci-dessus, et, à la condition que la demande ait été faite au moins 7 jours avant.
- DECIDE d'appliquer pour la garderie du soir, comme énoncé ci-dessus, le tarif de 2,60 € par enfant et par heure, toute heure commencée étant due.
- ADOPTE le nouveau règlement
- DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la rentrée 2019.

#### **Vote à l'unanimité**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le  
Pour copie conforme  
En mairie, le 4 juin 2019

Le Maire  
Christiane RAFFIN